**EXERCICE N°1 :**

1. Qui sont les au­teurs de cette Dé­cla­ra­tion et à quelle date l'ont-ils pro­mul­guée ?

Les auteurs de cette Déclaration sont les députés de l’Assemblée nationale. Ils l’ont promulguée le 26 août 1789.

1. Par quel mot peut-on rem­pla­cer le mot "Na­tion" ? (ar­ti­cle 3)

Le mot « Nation » peut être remplacé par celui de « citoyens ».

1. Quelles sont les "dis­tinc­tions so­cia­les" men­tion­nées dans l'ar­ti­cle 1 qui existaient en France avant la Révolution de 1789 ? Au nom de quel droit sup­prime-t-on ces dis­tinc­tions ?

Avant la Révolution de 1799, la société française était divisée en ordres (clergé, noblesse, tiers-état). Les 2 premiers ordres avaient des privilèges (ne pas payer d’impôt, par exemple). Ces ordres ont été supprimés au nom de l’égalité.

1. Quel ar­ti­cle ac­corde la li­ber­té d'ex­pres­sion ?

L’article 11 est celui qui accorde la liberté d’expression.

1. ­Expliquer l'ar­ti­cle 4 en s'ap­puyant sur un ou plu­sieurs exem­ples de la vie quo­ti­dienne.

Cet article rappelle que nos libertés ont des limites. Dans le cas de la liberté d’expression, il n’est pas permis d’insulter les gens ni de dévoiler des informations sur leur vie privée. Dans le cas de la liberté de circulation, il n’est pas permis de rouler sans respecter des limitations de vitesse. Actuellement, au nom de la sécurité nationale et pour éviter la diffusion du coronavirus, le droit de circuler est quasiment suspendu.

**EXERCICE N°2 :**

Quels sont les 5 sym­bo­les ré­pu­bli­cains qui sont is­sus de la Ré­vo­lu­tion fran­çaise ?

Les 5 symboles républicains nés de la Révolution française sont le drapeau tricolore, Marianne, l’hymne de La Marseillaise, la devise « Liberté, égalité, fraternité » et la fête nationale du 14 juillet.

